



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 69585

Texte de la question

M. Dominique Perben appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les modalités de demande d'entente préalable concernant les actes dentaires. En effet, l'article 38 du décret n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit la simplification des modalités de cette demande pour certains actes dentaires : le silence gardé pendant plus de quinze jours par la sécurité sociale sur la demande de prise en charge vaut décision d'acceptation. Parallèlement à cette simplification de l'exercice des droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les caisses d'assurances maladie ont décidé des mesures d'allègement du traitement de ces ententes préalables, en exigeant des chirurgiens-dentistes traitants qu'ils réservent cette procédure aux seuls actes prévus par la NGAP. Or cette nomenclature ne prévoit pas tous les actes et conditionne la prise en charge d'autres actes à des conditions d'attribution qui nécessitent un avis du contrôle médical. En procédant ainsi, les caisses d'assurance maladie pénalisent les assurés sociaux en les privant d'un recours à l'expertise pour une décision les concernant. Elles les pénalisent également en rendant impossible tout remboursement par une assurance complémentaire, en l'absence de notification. Il lui demande si, compte tenu de ces éléments, le Gouvernement envisage une réforme ponctuelle de la nomenclature générale des actes professionnels, réforme d'ailleurs évoquée dans le rapport Yahiel, afin de faciliter l'accès et le remboursement des soins dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69585

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6716

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)